Liste des délibérations
Séance du 14 mai 2024 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai
Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2024

Présents :
Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD
Les adjoints : Philippe CARRAL - Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ
Les conseillers : Mallory BOULANGER - Margot CARON - Caroline COLIN - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Sarah JONCHERE - Noémie LACHAUX - Stéphanie MALNUIT - Pierre MINIER - Antoine ROUX - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :
Les conseillers : Alain CARON (pouvoir à Ludovic DEWILDE)

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Pour le vote des délibérations n° 24.05.14.01 et 24.05.14.02, les administrateurs de la Soremac sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote. La présidence du conseil municipal est tenue par M. Philippe CARRAL, 1er adjoint au maire :
- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 12

Pour le vote de la délibérations n° 24.05.14.10, Mme Fourgeaud, M. Roux et M. Pralong sont sortis de la salle en raison des liens familiaux avec les personnes concernées par la délibération. La présidence du conseil municipal est tenue par M. Philippe CARRAL, 1er adjoint au maire :
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 16

Madame Margot CARON a été élue secrétaire de séance.

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024	Approuvé à l'unanimité
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	

	Information des droits de préemption urbain	
24.05.14.01	Avenant n°1 au contrat d'affermage conclu avec la Soremac	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.02	Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du golf des Carroz – Flaine	Approuvé à l'unanimité des voix exprimées 1 abstention : P. Minier
24.05.14.03	Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du centre-équestre	Approuvé à la majorité : 2 contres : A. Gredin - N. Lachaux 2 abstentions : P. Minier – M. Boulanger
24.05.14.04	Convention entre la commune et l'association Carroz Vertical	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.05	Convention entre la commune et l'association Ski Club	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.06	Convention entre la 2CCAM et la commune d'Arâches-La-Frasse relative à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.07	SYANE - Modification de la convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.08	Convention de servitude Commune / GRDF - Implantation canalisations de distribution de gaz - Lieudit « Route des Cyclamens » - Parcelles cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 5527	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.09	Convention de servitude Commune/2CCAM - Implantation canalisation eaux usées - Lieudit « Sur les Genièvres » et « Ledairry » - Parcelles cadastrées section B n° 1416, 1988, 2882 et 3347	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.10	Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 3712 pour l'élargissement de la route de Lachat	Approuvé à l'unanimité des voix exprimées 5 abstentions : P. Minier – N. Lachaux – M. Boulanger – P. Carral – C. Colin

24.05.14.11	Autorisation d'élagage et d'abattage d'arbres sous la liaison aérienne très haute tension Pressy-Vallorcine	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.12	Vote de tarif « Natation libre »	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.13	Tarifs de l'école de musique	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.14	Tarifs été 2024 – Domaine des Carroz	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.15	Tarifs été 2024 – Domaine de Flaine	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.16	Tarifs des remontées mécaniques – Domaine des Carroz- Hiver 2024/2025	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.17	Tarifs des remontées mécaniques – Domaine de Flaine- Hiver 2024/2025	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.18	Tarifs occupation domaine public – Salle d'activités des Arts Plastiques	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.19	Tarifs de location des logements communaux	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.20	Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2025	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.21	Modification du règlement intérieur de l'Aquacîme	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.22	Créations et modifications de postes	Approuvé à l'unanimité
24.05.14.23	Création des emplois correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 19h58

ARÂCHES LA FRASSE | STATIONS des CARROZ & de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 MAI 2024 A 18 H 30
MAIRIE – ARACHES LA FRASSE

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai
Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2024

Présents :
Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD
Les adjoints : Philippe CARRAL - Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ
Les conseillers : Mallory BOULANGER - Margot CARON - Caroline COLIN - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Sarah JONCHERE - Noémie LACHAUX - Stéphanie MALNUIT - Pierre MINIER - Antoine ROUX - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :
Les conseillers : Alain CARON (pouvoir à Ludovic DEWILDE)

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Pour le vote des délibérations n° 24.05.14.01 et 24.05.14.02, les administrateurs de la Soremac sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote. La présidence du conseil municipal est tenue par M. Philippe CARRAL, 1er adjoint au maire :
- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 12

Pour le vote de la délibérations n° 24.05.14.10, Mme Fourgeaud, M. Roux et M. Pralong sont sortis de la salle en raison des liens familiaux avec les personnes concernées par la délibération. La présidence du conseil municipal est tenue par M. Philippe CARRAL, 1er adjoint au maire :
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 16

Madame Margot CARON a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024
Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations
Information des droits de préemption urbain

Commande publique – Délégations de service public

1. Avenant n°1 au contrat d'affermage conclu avec la Soremac
2. Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du golf des Carroz – Flaine
3. Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du centre-équestre

AF

Conventions

4. Convention entre la commune et l'association Carroz Vertical
5. Convention entre la commune et l'association Ski Club
6. Convention entre la 2CCAM et la commune d'Arâches-La-Frasse relative à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires
7. SYANE - Modification de la convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés
8. Convention de servitude Commune / GRDF - Implantation canalisations de distribution de gaz - Lieudit « Route des Cyclamens » - Parcelles cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 5527
9. Convention de servitude Commune/2CCAM - Implantation canalisation eaux usées - Lieudit « Sur les Genièvres » et « Ledairry » - Parcelles cadastrées section B n° 1416, 1988, 2882 et 3347

Domaine et patrimoine – Acquisition et autres actes de gestion du domaine public

10. Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 3712 pour l'élargissement de la route de Lachat

Gestion du domaine privé

11. Autorisation d'élagage et d'abattage d'arbres sous la liaison aérienne très haute tension Pressy-Vallorcine

Tarifs

12. Vote de tarif « Natation libre »
13. Tarifs de l'école de musique
14. Tarifs été 2024 – Domaine des Carroz
15. Tarifs été 2024 – Domaine de Flaine
16. Tarifs des remontées mécaniques – Domaine des Carroz- Hiver 2024/2025
17. Tarifs des remontées mécaniques – Domaine de Flaine- Hiver 2024/2025
18. Tarifs occupation domaine public – Salle d'activités des Arts Plastiques
19. Tarifs de location des logements communaux
20. Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2025

Règlement intérieur

21. Modification du règlement intérieur de l'Aquacîme

Ressources humaines

22. Créations et modifications de postes
23. Création des emplois correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

❖ ❖ ❖ ❖

Mme le maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.

Mme le maire précise que les représentants de la Soremac et GMDS sont venus présenter les tarifs pour les saisons estivales et hivernales à venir, que les points n°14 à 17 relatifs aux tarifs des délégataires seront présentés et débattus dans un 1er temps.

❖ ❖ ❖ ❖

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Mme le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 28 septembre 2023.

AF

27/02/2024	Convention	Convention d'occupation temporaire de locaux communaux du domaine public, entre la commune et le Département. Mise à disposition locaux CCAS ancienne poste (chemin du Grand Clos), pour permanence de l'assistance sociale : 1er, 3ème et 5ème lundis de chaque mois. Durée d'1 an renouvelable chaque année par tacite reconduction, 5 fois maximum	à titre gracieux, entretien pris en charge par la commune
21/03/2024	D2024.19	Délivrance d'une concession trentenaire dans le Columbarium nouveau cimetière d'Arâches	600 €
21/03/2024	D2024.20	Délivrance d'une concession pour quinze ans dans le Columbarium nouveau cimetière d'Arâches	300 €
25/03/2024	Contrat	Contrat vérification des installations électriques - Service de l'eau	1122 € TTC/an Contrat non renouvelable, allant jusqu'au 31/12/2025
26/03/2024	Convention	convention mise à disposition stand de tir Douvaine entre Stand de Tir Dynamique du Chablais et la commune 1 an à partir du 01/03/2024 renouvelable par tacite reconduction	35€/agent/demi - journée
26/03/2024	D2024.21	Subention pour le réaménagement de zones de circulation au centre des Carroz. 247 758€HT sur fonds propres (60%) et 165 172€HT demande de finance (40%)	
27/03/2024	Contrat	Contrat migration et abonnement SAAS pour le logiciel de facturation de l'eau potable Eksaé. Abonnement annuel 3720€HT, valable jusqu'au 31/12/2025. Frais de mise en place 2452,50€HT. Frais de formation 300€HT.	

02/04/2024	Contrat	Contrat de vérification et d'entretien du monte-charge à l'Espace Serveray - Annule et remplace le contrat n°Q980186 du 29/09/1998	691,58 € ttc/an, durée 1 an reconductible 2 fois soit 2074,74 € ttc pour 2024-2025-2026
03/04/2024	D2024.24	Demande d'aide financière pour l'installation de 2 passages canadiens au CD74	3552 € représentant 60% du montant subventionnable
08/04/2024	D2024.25	Tarifs Centre Sportif Eté 2024	
11/04/2024	D2024.26	Aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière - Année 2024	2 225 € représentant 30% du montant subventionnable

Information des droits de préemption urbain

Mme le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des déclarations, Mme le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DIA07401424C0007	Appartement et cave LES CARROZ	292 000.00 €	15 000.00 €	
DIA07401424C0008	Appartement et garage FLAINE	242 500.00 €	31 230.00 €	3 527.54 €
DIA07401424C0009	Appartement avec cave et stationnement LES CARROZ	280 000.00 €	15 000.00 €	9 425.00 €
DIA07401424C0010	Maison de 85 m² BALLANCY	500 000.00 €		8 100.00 €
DIA07401424C0011	Appartement duplex de 76.30 m² et un mazot LES CARROZ	298 000.00 €	18 000.00 €	

DIA07401424C0012	Chalet 5 pièces avec combles aménageables de 123.76 m² ARACHES	750 000.00 €	30 000.00 €	
DIA07401424C0013	2 emplacements de stationnements LES CARROZ	46 000.00 €		
DIA07401424C0013	Réserve de 11.69 m², local de 36.61 m² et local sanitaire de 1.11 m² LES CARROZ	131 000.00 €		
DIA07401424C0015	Appartement de 79.06 m², stationnement et cave LES CARROZ	577 000.00 €	26 597.00€	9 590.20 €

N° 24.05.14.01– Avenant n°1 au contrat d'affermage conclu avec la Soremac

Les administrateurs de la SOREMAC sortent de la salle de conseil et ne peuvent pas participer au vote

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les articles L. 3135-1 et L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9 du code de la commande publique,

Vu le contrat d'affermage conclu le 30 septembre 2023 par lequel la commune a confié à la SOREMAC, les missions d'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable (ci-après dénommée, « le contrat d'affermage ») au sein du périmètre défini en annexe 2 de ladite convention.

Vu l'avis favorable de la CDSP du 03 mai 2024,

Considérant qu'après plusieurs mois d'exécution du contrat de DSP d'exploitation du domaine skiable et activités connexes des Carroz, les parties ont fait le constat de plusieurs erreurs matérielles et d'évolutions nécessaires à la bonne exécution administrative du contrat.

Pour ce faire, elles ont convenu de modifier partiellement l'article 16 du contrat comme suit :

L'article 16 « REDEVANCE » relatif au périmètre **Domaines skiables** est remplacé par l'article suivant :

Le délégataire verse chaque année à l'autorité concédante, une redevance annuelle représentant la contrepartie de l'ensemble des droits et privilèges conférés au délégataire par la présente convention (notamment durée, mise à disposition de terrains, contribution au financement des biens affermés par l'autorité concédante, etc.)

La redevance est composée d'une part fixe et une part variable :

1. Part fixe :

   Le montant annuel de la part fixe est fixé comme suit : 2 800 000 €

   Le montant de la part fixe complémentaire affectée au service public de transport par navettes, est fixé et plafonné comme suit : 390 000 Euros.

   Ce montant est indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation Nomenclature COICOP 07.3.2 Transport routier de passagers au mois de prise du contrat, avec un plafond fixé à 420 000 Euros.

   Le montant de la redevance de suivi et de contrôle est fixé à 25 000 Euros.

Le montant de la redevance sera versé mensuellement au prorata du remboursement des emprunts et crédits bail de l'autorité concédante inhérents à la présente DSP. Le solde restant dû sera alors versé en décembre de chaque année.

2. Part variable :

   a. Une première part variable de redevance égale à 10% du chiffre d'affaires net* excédent 11 500 000 €
   b. Une seconde part variable de redevance égale à 15% du chiffre d'affaires net* excédent 12 500 000 €

   ** Le Chiffre d'affaires net s'entend comme les produits d'exploitation issus de la DSP Domaines skiables après déduction de la taxe loi montagne, de la répartition versée et hors secours et assurances, hors recettes tirées de la luge 4 saison qui fait l'objet d'une redevance spécifique.*

L'article 16 « REDEVANCE » relatif au périmètre **Luge quatre saisons** est inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Carroz,
- **AUTORISE** Monsieur Philippe Carral, ou tout autre personne habilitée, à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** Monsieur Philippe Carral, ou tout autre personne habilitée, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°24.05.14.02 - Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du golf des Carroz – Flaine

Les administrateurs de la SOREMAC sortent de la salle de conseil et ne peuvent pas participer au vote

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-1 du CGCT,

Vu l'article L. 2131-11 du CGCT, lequel dispose que « les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal. »

Vu les articles L1121-1 et L1133-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°24.02.06.05 du 06 févier 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du golf de Flaine,
Vu l'arrêté n°2024.18 portant déport de Madame Alexandra Fourgeaud pour certaines questions liées à la SEM Soremac,

Vu le PV de la commission délégation de service public,

Vu la décision de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession pour l'exploitation du golf des Carroz – Flaine,

Vu le projet de contrat et ses annexes, lesquels ont été transmis le 9 mai 2024 aux membres du conseil municipal,

Considérant la possibilité de déléguer la gestion de cet équipement,

Considérant qu'une seule offre a été reçue,

Considérant que la CDSP a accepté la candidature de la Soremac et a émis un avis favorable à son offre,

Le contrat de concession prévoit qu'est concédé, à la SEM Soremac, 680 route du télécabine, 74300 Arâches la Frasse, s'engage à exploiter pour une durée de trois saisons d'été le golf de Flaine – Les Carroz en 2024, 2025 et 2026.

Le contrat de concession intègre une subvention d'équipement de 150 000 € afin de renouveler le matériel de tonte et d'entretien. Celle-ci sera versée au réel des dépenses hors taxe effectuées par le délégataire dans la limite de 150 000€ et après réception des pièces comptables et factures acquittées justifiant l'achat du matériel.

Il est précisé que le concessionnaire assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la concession de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- **Approuve** le choix de la SEM Soremac comme concessionnaire pour l'exploitation du golf de Flaine – Les Carroz pour une durée de trois saisons d'été,

- **Autorise** Mme Danièle Burel, 2ème adjointe ou tout autre personne habilitée, à signer le contrat de concession de service avec la SEM Soremac,

Il est précisé que M. Pierre Minier s'est abstenu de voter sur ce point.

N° 24. 05.14.03– Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du centre-équestre

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-1 du CGCT,
Vu les articles L1121-1 et L1133-1 du code de la commande publique,
Vu la délibération n°24.02.06.04 du 06 févier 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre des Carroz,
Vu le PV de la commission délégation de service public,
Vu la décision de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession pour l'exploitation du centre-équestre,
Vu le projet de contrat et ses annexes, lesquels ont été transmis le 07 mai 2024 aux membres du conseil municipal,
Considérant la possibilité de déléguer la gestion de cet équipement,
Considérant que deux offres ont été reçues,
Considérant que la CDSP a accepté les candidatures de la société La Ferme de Corbaks et de la société Cheval des Cimes
Considérant que la CDSP a émis un avis favorable à l'Offre de la société Cheval des Cimes

Le centre-équestre des Carroz, situé au niveau du Lays appartient à la commune. Celui-ci est composé de deux écuries et d'une carrière, le centre-équestre était exploité par le biais d'une délégation de service public.

Il a été décidé de renouveler la concession afin de déléguer la gestion du site, l'entretien des installations, l'encadrement des activités et compétitions, la réalisation d'activités à destination des touristes, la promotion, l'animation et la gestion commerciale du centre-équestre.

Le délégataire s'engage à s'inscrire dans la dynamique sportive et touristique de la station des Carroz.

Le contrat de concession prévoit qu'est concédé, à la société Cheval des Cimes, représentée par Madame Eugénie PIBIS, pour une durée de trois ans.

Il est précisé que le concessionnaire assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la concession de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** le choix de la Société Cheval des Cimes comme concessionnaire pour l'exploitation du centre-équestre des Carroz pour une durée de trois années ;

- **Autorise** Madame le Maire, ou tout autre personne habilitée, à signer le contrat de concession de service avec Cheval des Cimes,

Il est précisé que M. Alain Gredin et Mme Noémie Lachaux ont voté contre ce point. M. Pierre Minier et Mme Mallory Boulanger se sont abstenus de voter sur ce point.

N° 24. 05.14.04 – Convention entre la commune et l'association Carroz Vertical

Vu le projet de l'association « Carroz Vertical »,

Vu le montant de la subvention à Carroz Vertical

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'objectif prévu entre la Commune d'Arâches la Frasse et l'association Carroz Vertical.

Cette convention fixe notamment les orientations stratégiques suivantes :

- Favoriser la pratique de l'escalade pour tous, plus particulièrement auprès des enfants avec un encadrement diplômé.
- Contribuer à l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités dans la vie publique et sociale en veillant à une bonne éthique au sein du club.
- Promouvoir l'image de la station des Carroz lors d'événements sportifs.
- Utiliser les installations sportives confiées par la commune d'Arâches La Frasse

La durée de la convention est fixée pour 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectif entre la Commune d'Arâches la Frasse et Carroz Vertical
- **Autorise** Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

N° 24. 05.14.05– Convention entre la commune et l'association Ski Club

Vu le projet de l'association « Ski Club »,

Vu le montant de la subvention du Ski Club

Vu l'obligation de conventionner pour toute subvention supérieure à 23 000€,

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'objectif prévu entre la Commune d'Arâches la Frasse et le Ski Club.

Cette convention fixe notamment les orientations stratégiques suivantes :

- Donner la possibilité à un maximum d'enfants de la commune qui en ont la capacité de devenir skieurs de haut-niveau sous toutes ses formes (Ski/Snow/Télémark/Freeride/freestyle...), ou de suivre une formation de qualité pour atteindre le meilleur niveau en vue d'obtenir un des diplômes des métiers de la montagne
- Contribuer à l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités dans la vie publique et sociale en veillant à une bonne éthique au sein du club.
- Organiser les événements sportifs de la Fédération Française de Ski de la station.
- Aider à organiser des manifestations sportives, des séminaires à vocation sportive et tous types d'épreuves sportives dans l'intérêt commercial de la station.
- Promouvoir l'image de la station des Carroz lors d'événements sportifs.

La durée de la convention est fixée pour 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectif entre la Commune d'Arâches la Frasse et le Ski Club
- **Autorise** Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

N° 24.05.14.06 – Convention entre la 2CCAM et la commune d'Arâches-La-Frasse relative à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires

La 2CCAM est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire depuis le 1er janvier 2015. A ce titre, elle organise le transport scolaire.

Considérant que lors du transfert de compétence « transport scolaire » il a été convenu que l'accompagnement des élèves restait à la charge des communes.

Considérant que l'accompagnement relève d'un acte volontaire de la commune et qu'il n'est issu d'aucune obligation réglementaire.

Considérant la volonté conjointe de l'autorité organisatrice et de la commune d'Arâches-La-Frasse d'améliorer la qualité et la sécurité des transports d'élèves des écoles maternelles et élémentaires grâce à la présence d'un agent municipal.

Considérant que la convention initiale est arrivée à son terme le 04 mars 2024 et qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention en annexe de la présente délibération afin de définir les obligations de la 2CCAM et de la commune d'Arâches-La-Frasse en matière d'organisation du service d'accompagnement scolaire dans les transports.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

N° 24.05.14.07- SYANE - Modification de la convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Vu les articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 13/08/2014 autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés SYANE/Commune,

Vu la délibération du 25/01/2024 du SYANE approuvant les modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,

Considérant le besoin d'adhérer à la nouvelle convention de groupement de commande en vue d'anticiper, dans un contexte des marchés d'énergie très fluctuent, le renouvellement du marché groupé de fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés entre le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et la Commune d'Arâches-la-Frasse, signée le 09/09/2014, est abrogée.

Elle est remplacée par une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- Article 4.2 : le coordonnateur du groupement est également chargé de définir et mettre en œuvre la stratégie d'achat ;
- Article 5 : le SYANE propose un accompagnement spécifique pour les nouveaux membres du groupement dans l'attente de la future consultation ;
- Article 7 : le coordonnateur du groupement peur refuser l'ajout d'un nouveau point de livraison si les caractéristiques de ce dernier ne correspondent pas au marché ;

AT

- Article 8.1 : la participation financière versée par les membres du groupement au SYANE comprend expressément les charges salariales, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les coûts liés aux outils mis en place pour cette mission ;
- Article 8.2 : la formule de calcul du montant de la participation financière est modifiée. La participation minimale de chaque membre passe de 30 à 60€ ;
- Article 8.3 : introduction d'une formule et de modalités de révision du montant de ladite participation financière ;
- Article 8.4 : introduction d'un tarif forfaitaire pour les membres du groupement non-adhérents au SYANE ;
- Article 9.2 : précision sur la procédure de retrait des collectivités adhérentes au groupement de commande ;
- Article 11 : adoption des modifications mineures sans impact financier à la convention de groupement de commande sans nécessite d'une nouvelle délibération des membres du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

N° 24. 05.14.08 - Convention de servitude Commune / GRDF - Implantation canalisations de distribution de gaz - Lieudit « Route des Cyclamens » - Parcelles cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 5527

Il est exposé au Conseil Municipal la demande de GRDF relative au passage de canalisation de distribution de gaz sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau GAZ distribution publique.

La convention de servitude concerne une emprise des parcelles communales cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 5527 situées au lieudit « Route des Cyclamens ». Par cette convention, la Commune autorise GRDF d'établir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques.

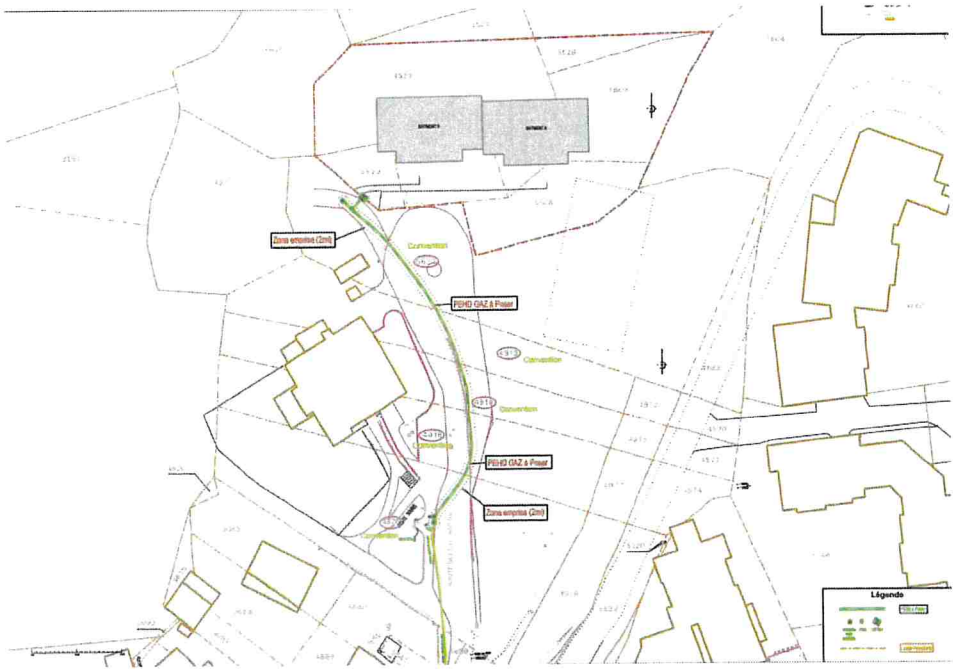

Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaires et du propriétaire notamment :

- La Commune s'engage à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 2 mètres, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres de profondeur

- La Commune s'engage, sauf accord préalable de GRDF, à ne construire aucun ouvrage et/ ou construction dans la bande de 2 mètres.

- La Commune s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages.

- La Commune s'engage en cas d'exploitation de l'une ou plusieurs des parcelles, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception les servitudes en l'obligeant à la respecter.

- GRDF s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages.

- GRDF s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes de cette convention
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

---

N° 24.05.14.09- Convention de servitude Commune/2CCAM - Implantation canalisation eaux usées - Lieudit « Sur les Genièvres » et « Ledairry » - Parcelles cadastrées section B n° 1416, 1988, 2882 et 3347

Il est exposé au Conseil Municipal, la demande de la 2CCAM relative au passage de canalisations souterraines sur la propriété communale.

La convention de servitude concerne une emprise des parcelles communales cadastrées section B n° 1416, 1988, 2882 et 3347 situées au lieudit « Sur les Genièvres » et « Ledairry ».

Par cette convention, la Commune autorise la 2CCAM d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de largeur une canalisation souterraine d'eaux usées et ses accessoires.

AF

Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire notamment :

- La Commune s'engage à ne procéder, sauf accord préalable de la 2CCAM, dans la bande de servitude, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, à aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès aux canalisations, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 1 mètres de profondeur

- La Commune s'engage à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation

- La Commune s'engage en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, d'exploitation de l'une ou plusieurs des parcelles, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception les servitudes en l'obligeant à la respecter.

- La 2CCAM s'engage à remettre en état les terrains conformément à l'état des lieux initial dressé avant le début des travaux

- La 2CCAM s'engage à indemniser l'ayant droit des dommages matériels directs et certains qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux, aux terrains, aux cultures et le cas échéant aux bois et d'une façon générale de tous les dommages matériels directs, certains qui sauraient la conséquence directe des travaux

- Une indemnité unique de 210,24 euros sera versée à la commune pour l'implantation de ces ouvrages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes de cette convention
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

---

N° 24. 05.14.10- Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 3712 pour l'élargissement de la route de Lachat

Mme Fourgeaud, M. Roux et M. Pralong sont sortis de la salle en raison des liens familiaux avec les personnes concernées par la délibération

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Lachat, il est présenté au Conseil Municipal, le projet d'acquisition d'une emprise de 196 m² de la parcelle cadastrée section A n° 3712.

La société POETTOZ & RMGL a déposé un permis d'aménager le 22 novembre 2023 sur les parcelles cadastrées section A n° 3712 et 3709 pour la création de trois lots à bâtir.

A cette occasion, la société a été sollicitée afin de rétrocéder à la Commune une emprise d'environ 196 m² (emprise exacte définie par le plan du géomètre) de la parcelle cadastrée section A n° 3712 pour permettre l'élargissement de la route de Lachat et sécuriser le trafic sur cette portion.

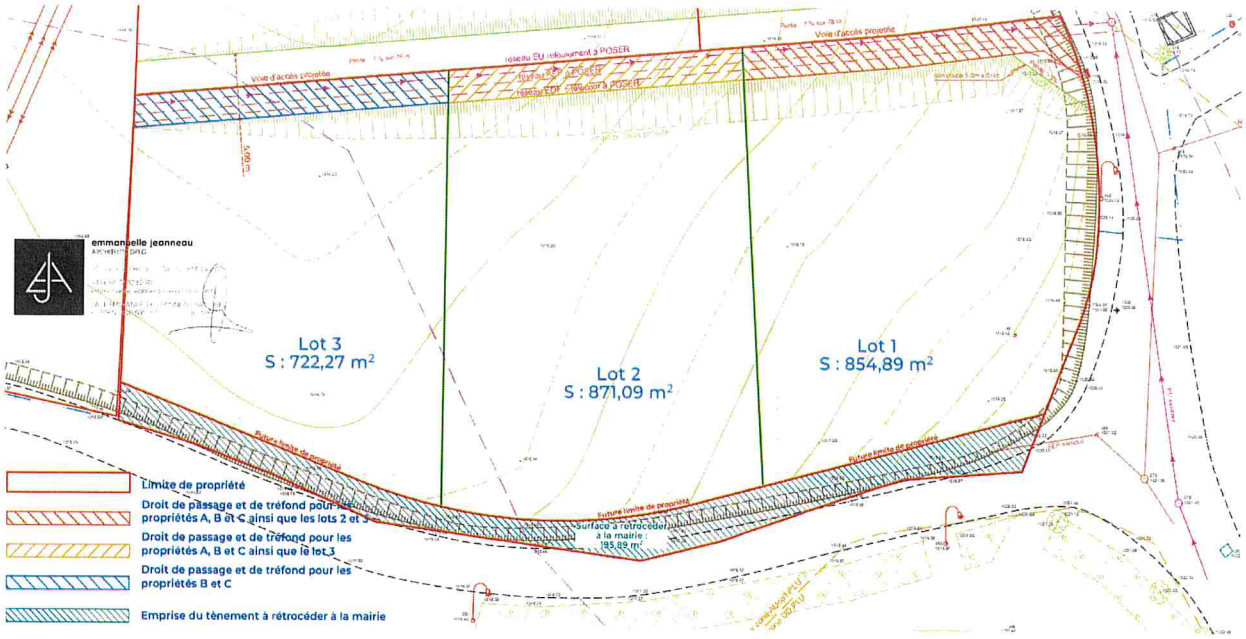

Il est proposé d'acquérir cette emprise **<u>au prix de 30€/m²</u>** étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **Accepte** l'acquisition d'une emprise d'environ 196 m² de la parcelle cadastrée section A n° 3712 au prix de 30€/m²
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune
- **Demande** que cette emprise de parcelle soit intégrée dans le domaine public routier de la commune dès signature de l'acte notarié
- **Indique** que la dépense est inscrite au budget principal
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Mme Noémie Lachaux demande le montant des frais du géomètre et du notaire. En réponse, M. Carral a précisé que les honoraires du géomètre étaient estimés entre 1000 et 2000 € environ, tandis que ceux du notaire seraient légèrement plus élevés.

Il est précisé que Mme Noémie Lachaux, M. Pierre Minier, Mme Mallory Boulanger, M. Philippe Carral et Mme Caroline Colin se sont abstenus de voter sur ce point.

M. Gwénael Ruau demande s'ils souhaitent s'exprimer sur ces abstentions.
Mme Noémie Lachaux demande la règle d'usage lorsque la commune acquiert ce type de parcelle.
M. Carral explique qu'avant 2010, les collectivités avaient la possibilité, lors de l'octroi d'un permis de construire ou d'aménager, d'acquérir gratuitement jusqu'à 10 % de la parcelle conformément aux règles d'urbanisme. Depuis cette règle n'est plus en vigueur. Toutefois, la collectivité a déjà fait l'acquisition de terrains près de la déchetterie au prix de 30 € le m² afin d'améliorer la voie routière, conformément au projet communal et sans projets privés.
Mme Rozenn Durand précise que cette acquisition contribue également à la sécurisation du hameau.
M. Pierre MINIER ajoute que la route avait été élargie au niveau de son terrain pour un euro symbolique.

N° 24.05.14.11- Autorisation d'élagage et d'abattage d'arbres sous la liaison aérienne très haute tension Pressy-Vallorcine

AF

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Considérant la demande du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), dans le cadre de sa mission de service public, d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage à proximité de la liaison aérienne sous tension afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage sur la parcelle cadastrée 132 B 485 propriété de la commune d'Arâches-la-Frasse.

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français programme l'élargissement de la tranchée de déboisement créée à l'occasion de la construction de la ligne très haute-tension sur la parcelle communale susnommée, lieu-dit Les Mouilles de Randally. Le déboisement sera réalisé par une entreprise spécialisée et missionnée par RTE, à ses frais, sur une surface de 219m^2.

Une indemnité tenant compte des pertes pour abattage prématuré, de production fruitière et de revenu du sol forestier nu est due par la société RTE à la commune d'Arâches-la-Frasse, pour un montant forfaitaire de 44€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de déboisement et d'indemnisation de RTE.
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant légal à signer le décompte de déboisement ainsi que tout document afférent

---

N° 24.05.14.12- Vote de tarif « Natation libre »

Vu la délégation donnée au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, par le conseil municipal en date du 28 septembre 2023, en matière de fixation des tarifs

Considérant que Madame le Maire peut selon cette délégation : « *Fixer les tarifs, dans une limite annuelle de 30% des tarifs existants (majoration ou minoration), des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un nouveau tarif inexistant jusqu'alors à l'Aquacîme pour une activité de natation libre en période estivale

Monsieur Christophe ETALLAZ, vice-président de la commission communale « Sport, culture et Vie associative», soumet à l'assemblée, la proposition d'ajouter un nouveau tarif comme suit :

- Séance Natation libre en saison estivale : 2.50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout de ce nouveau tarif à la grille tarifaire de l'Aquacîme.

Mme Margot Caron demande si le créneau horaire peut être précisé. M. Christophe Etallaz répond que ce créneau sera avant l'ouverture au public, de 9h15 à 10h45, pour l'ensemble des bassins. Un seul bassin sera ouvert pour la natation surveillée, avec un quota de moins de 15 nageurs.

N° 24.05.14.13- Tarifs de l'école de musique

Vu la délégation donnée au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, par le conseil municipal en date du 28 septembre 2023, en matière de fixation des tarifs

Considérant que Madame le Maire peut selon cette délégation : « *Fixer les tarifs, dans une limite annuelle de 30% des tarifs existants (majoration ou minoration), des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au*

profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »

Considérant l'évolution de l'organisation de l'établissement et du panel de cours dispensés, il y a lieu de créer un nouveau tarif en y ajoutant une activité 2ème instrument/ enseignement.

A partir de septembre 2024, les adhérents pourront ainsi accéder s'il le souhaite à des modules complémentaires d'enseignement sur plusieurs instruments et en chant. Le contenu de cette nouvelle offre est accessible pour tous les adhérents qui suivent déjà les enseignements sur un premier instrument.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs en vigueur comme indiqué ci-dessous et de les compléter par un nouveau tarif à compter de l'année scolaire 2024/2025 :

FORMATION	1er Enfant	A partir du 2eme enfant	Adulte
Solfège en collectif	190.00 €	190.00 €	190.00 €
Solfège et instrument	300.00 €	275.00 €	440.00 €
Instrument seul	260.00 €	228.00 €	390.00 €
2eme Instrument/ enseignement	228.00 €	228.00 €	228.00 €
Activités optionnelles	90.00€	90.00€	90.00€

Le tarif enfant est appliqué à tous les jeunes scolarisés et étudiants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout de ce nouveau tarif à la grille tarifaire de l'école de musique.
- **Fixe** les tarifs de l'école de musique à compter de l'année scolaire 2024/2025 comme indiqué ci-dessus.

N° 24.05.14.14- Tarifs été 2024 – Domaine des Carroz

Vu le courrier de la société SOREMAC reçu le 25 avril 2024 et la grille des tarifs annexées,
Vu le contrat de concession conclu avec la société SOREMAC relatif à l'exploitation du domaine skiable des Carroz
Vu l'indice INSEE « industrie des remontées mécaniques »

La société SOREMAC a proposé à la commune les tarifs d'été 2024 comme suit :

I. **LES TARIFS PUBLICS :**

LES CARROZ
GRAND MASSIF

ÉTÉ 2024

ACTIVITES AU DEPART DE LA TELECABINE DES CARROZ

Piéton/VTT	
LES CARROZ Télécabine de la Kédeuze : Tous les jours du Samedi 22 Juin au Dimanche 8 Septembre 2024 9h - 17h Accès par Tapis de Figaro, du 22 juin au 8 septembre 2024 9h à 17h15 Télésiège Tête des Saix : Tous les jours du samedi 6 Juillet au dimanche 25 Août 2024 9h30 - 16h30	**Piéton** (Tarif unique de 5 à 74 ans) 1 montée Piéton Les Carroz (retour offert*)** 8,50 € 1 jour Piéton Les Carroz** 14,00 € carte de 12 montées Piéton Les Carroz** (retour offert*)*** 50,00 € * sur présentation du titre montée ** Télécabine de la Kédeuze ET/OU Télésiège Tête des Saix *** validité 18 mois à compter de la date d'achat **VTT** (Tarif unique de 5 à 74 ans) 1 montée VTT Les Carroz (Bike Park inclus)* 10,00 € 1 jour VTT Les Carroz (Bike Park inclus)* 19,00 € carte de 12 montées VTT Les Carroz (Bike Park inclus)* ** 50,00 € * Télécabine de la Kédeuze ET/OU Télésiège Tête des Saix ** Validité sur la saison en cours (été 2023)
Gratuité Piéton/VTT LES CARROZ*	Pour les enfants de - 5 ans et les personnes de 75 ans et +, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif d'âge *uniquement pour les produits LES CARROZ et GRAND MASSIF, Piéton et VTT

AF

GRAND MASSIF Attention, liaison Grand Massif du 6 Juillet au 18 Août et le we 24-25 Août 2024 Télécabine de la Kédeuze (Les Carroz) Télésiège Tête des Saix (Les Carroz) DMC (Flaine) Télésiège Chariande Express (Samoëns) Télécabine GME (Samoëns) Télésiège de Sairon (Morillon) Télécabine de Morillon (Morillon) Dates et horaires complets ci-après	**Piéton / VTT** (Tarif unique de 5 à 74 ans) 1 jour Piéton/VTT Grand Massif* Forfait saison Piéton/VTT Grand Massif* * valable sur l'ensemble des remontées mécaniques de Flaine, Les Carroz, Morillon et Samoëns	 32,00 € 180,00 €
Gratuité Piéton/VTT GRAND MASSIF*	Pour les enfants de - 5 ans et les personnes de 75 ans et +, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif d'âge *uniquement pour les produits LES CARROZ et GRAND MASSIF, Piéton et VTT	
	MOUNTAINCART	
mountaincart LES CARROZ **Tous les jours du Samedi 22 Juin au Dimanche 8 Septembre 2024** 9h - 16h **Activité réservée aux personnes mesurant 1,50m minimum** **Accès par le Tapis de Figaro, ouvert du 22 Juin au 8 Septembre 2024** 9h-17h15	de 1 à 4 Pack(s)* Mountaincart de 5 à 11 Packs* Mountaincart à partir de 12 Packs* Mountaincart *1 pack comprend 1 montée Télécabine + prêt du Mountaincart et du casque	**27€/Pack** **22€/Pack** **20€/Pack**
	LUGE SUR RAIL	
LUGE SUR RAIL **Tous les jours du Samedi 22 Juin au Dimanche 8 Septembre 2024** de 9h30 à 17h30 **nocturne** de 20h à 22h les **mercredis 17, 24 et 31 Juillet, 7 et 14 Août 2024** **-à partir de 4 ans (et 1,05m) accompagné** **-et à partir de 9 ans (et 1,40m) seul et en accompagnateur** **Accès par le Tapis de Figaro, ouvert du 22 Juin au 8 Septembre 2024** 9h - 17h15	1 descente* 6 descentes* 10 descentes* location 1 masque VR** photo souvenir *1 ou 2 personnes dans la luge, validité 1 an à compter de la date d'achat ** obligation d'être à 2 dans la luge quand le passager utilise le masque VR	**7,50 €** **39,00 €** **60,00 €** **6,00 €** **3,00 €**
	PACK LUGE + MOUNTAINCART	
	Pack Luge sur rail + Mountaincart	**32,00 €**
Support mains libres		**GRATUIT**

II. LES TARIFS PROFESSIONNELS ET EN VOLUMES :

Afin de favoriser l'attractivité des professionnels de la montagne aux Carroz et de proposer une offre touristique complète, il est proposé d'accorder une remise spéciale aux professionnels de la montagne pratiquants des actvités d'été :

Abonnement saison pour les professionnels de la montagne pratiquants des activités d'été (moniteurs de VTT, parapente…)	90€

Il est également proposé des « packs » non-nominatifs à des tarifs spéciaux, les usagers s'engageant sur un certain volume :

A partir de 100 montées piétons, aller-retour, uniquement sur le périmètre les Carroz	3,75€ l'unité	
A partir de 300 montées piétons, aller-retour, uniquement sur le périmètre les Carroz	2,00€ l'unité	
A partir de 12 packs Mountaincart	25€ l'unité	
10 descentes en luge, sur une carte ou 10 cartes, au choix de l'usager	60€	**nouveau**
10 cartes de 10 descentes de luge, non-nominatives	540€	

Pass-été Les Carroz 2024 :

- Semaine : 25 €
- Journée : 12€

III. LES TARIFS REMISÉS :

- Tarifs Groupes été 2024 « Piétons TC », « Mountaincart », « Luge » : 9 cartes de 10 achetées, la 10ème offerte

- Avantage « *Pass été » au sein d'un pack hébergement* :
  - **15€** pour une réservation d'un pack avec hébergement professionnel effectué auprès de la centrale de réservation jusqu'au vendredi 5/07/2024 inclus ;
  - **20€** pour une réservation d'un pack avec hébergement professionnel effectué auprès de la centrale de réservation du samedi 6/07 au 8/09/2024.

- Avantages porteurs Pass-été Les Carroz, valable une seule fois sur présentation du Pass-été :
  - Remise -10% sur 1 Pack mountain cart (27€), soit 24,30€
  - Remise -10% sur journée VTT Les Carroz (19€), soit 17,10€

- Remise -25% sur le produit Grand Massif été, pour la centrale de réservation (Packs Tout compris), sur les produits VTT/Piéton Grand Massif à 24€ au lieu de 32€.

- Remises de fin de saison été 2024 soit du 24/08 au 08/09/2024 :

✓ -50% sur les produits suivants :
- A/R piéton Les Carroz : 4,30€ au lieu de 8,50€
- 1 jour piéton Les Carroz : 7€ au lieu de 14€
- Montée VTT Les Carroz : 5€ au lieu de 10€
- 1 jour VTT Les Carroz : 9,50€ au lieu de 19€
- Location masque VR (Luge sur rail) : 3€ au lieu de 6€

✓ Tarifs remisés sur les produits suivants :
- Luge sur rail : 6€ au lieu de 7,50€
- Mountaincart, de 1 à 4 packs : 22€/ Pack au lieu de 27€

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

➢ **Accepte** les tarifs d'été 2024 pour le domaine des Carroz proposés par la SOREMAC .

Mme Caroline Stauder présente les tarifs pour l'été 2024, avec peu de modifications par rapport à l'année précédente. Une légère augmentation concerne le forfait Grand Massif, bien que ce dernier soit peu vendu. Le forfait saison, très prisé par les professionnels, bénéficie d'une réduction de 50%.

Le tarif du Mountain Kart augmente légèrement, la luge sur rail, produit phare de l'été, reste inchangée En nouveauté, un pass journée comprenant 3 activités pour 12€ est proposé, ainsi qu'un pass été pour les séjournant pour 5 activités en vente à l'OT et à la caisse de la luge. Ce pass est également proposé aux hébergeurs à un tarif promotionnel de 15€ au lieu de 25€, s'ils les commandent avant le 6 juillet, avec un tarif dégressif par la suite.

N° 24.05.14.15- Tarifs été 2024 – Domaine de Flaine

Vu le courrier de la société GMDS reçu le 28 mars 2024 et la grille des tarifs annexées,
Vu le contrat de concession conclu avec la société GMDS relatif à l'exploitation du domaine skiable de Flaine
Vu l'indice INSEE « industrie des remontées mécaniques »

Considérant que la société Grand-Massif domaine skiable a proposé à la commune de fixer les tarifs d'été 2024. Cette tarification est autorisée par le contrat de concession conclu en 2004 ainsi que les avenants.

Il y a lieu de fixer par délibération les éléments suivants :

- La répartition du CA au titre des transport pour l'activité Mountain Kart est fixée à 3.15€ par passage
- La période d'exploitation estivale du Mountain Kart s'étend du 29 juin au 30 août 2024

AF

Après avoir pris connaissance des tarifs et de la période d'exploitation et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les tarifs et la période d'exploitation d'été 2024 pour le domaine de Flaine proposés par GMDS

M. Jérôme Decisier, nouveau directeur commercial et marketing, rien de nouveau pour les tarifs été de Flaine. GMDS souhaite développer le produit de « l'Odyssée des grandes platières ».

Mme Rozenn Durand demande si GMDS a l'intention de faire un partenariat avec le pass été de l'Office. Une discussion est en cours pour cet été.

N° 24.05.14.16- Tarifs des remontées mécaniques – Domaine des Carroz- Hiver 2024/2025

Vu le courrier de la société SOREMAC reçu le 28 mars 2024 et la grille des tarifs annexées,
Vu le contrat de concession conclu avec la société SOREMAC relatif à l'exploitation du domaine skiable des Carroz
Vu l'indice INSEE « industrie des remontées mécaniques »

La société SOREMAC a proposé à la commune d'augmenter les tarifs des forfaits pour la saison 2024-2025. Cette augmentation est autorisée par le contrat de concession. En effet, la moyenne pondérée des augmentations de 3.5% est compatible avec le contrat de DSP conclu en 2023.

L'intégralité des tarifs est présentée en annexe à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Vill4ges et des Carroz pour la saison 2024/2025

GRILLE TARIFAIRE RM HIVER 2024-2025

GRAND MASSIF — Evo N-1

	NORMAL 15-74 ANS	REDUIT 8-14 ANS	
4H	53,10 €	42,50 €	de +2,5%
1J	59,00 €	47,20 €	à +2,7%

Pour un achat anticipé d'au moins 10 jours, jusqu'à -20%, selon période et jusqu'à épuisement des stocks sur titres Grand Massif 6Jours et +

Selon anticipation de l'achat jusqu'à -25%, selon période et sur titres Grand Massif 2Jours et + (et jusqu'à +5% supplémentaires dans le cadre du rechargement en ligne)

Tour operators ou hébergeurs sous licence touristique (package hébergement obligatoire)

ABONNEMENT SAISON

	NORMAL 26-74 ANS	REDUIT 8-25 ANS	
PREUMS	621,00 €	414,00 €	+0%
jusqu'au 30/09	OPTION Eté : +90€		+0%
PROMO	690,00 €	460,00 €	+0%
jusqu'au 15/11	OPTION Eté : +90€		+0%
PUBLIC	1 242,00 €	828,00 €	+0%
	OPTION Eté : +180€		+0%

SKILLICO — Abonnement 29,00€ jusqu'à -40% par jour

TARIFS HORS SKICARD, HORS ASSURANCES
HORS AVANTAGE SERENITE

VILLAGES — Evo N-1

	NORMAL 15-74 ANS	REDUIT 8-14 ANS	
4H	49,50 €	39,60 €	de +3,7%
1J	55,00 €	44,00 €	à +3,8%

LES CARROZ DEBUTANT

			de 3,7%
1J	28,00 €	21,00 €	à +5,0%

MORILLON DEBUTANT

4H	21,60 €	17,30 €	de +3,8%
1J	24,00 €	19,20 €	à +4,2%

SAMOENS DEBUTANT

4H	28,60 €	22,90 €	de +3,7%
1J	31,80 €	25,40 €	à +4,1%

SIXT

3H	11,40 €		de +3,4%
1J	15,20 €	12,20 €	à +4,3%

PIETONS

TC DE MORILLON ET DE SAMOENS

A/R	11,00 €	9,00 €	+0%
6J	55,00 €	45,00 €	+0%
SAISON	165,00 €	135,00 €	+0%

TC DE LA KEDEUZE (CARROZ)

A/R	9,00 €		+5,9%
12 A/R	55,00 €		+10%
SAISON	150,00 €		+7,9%

FLAINE — Evo N-1

	NORMAL 15-74 ANS	REDUIT 8-14 ANS	
4H	51,30 €	41,00 €	de +7,3%
1J	57,00 €	45,60 €	à +7,5%

FLAINE DEBUTANT

4H	25,70 €	20,60 €	Nouveau
1J	28,50 €	22,80 €	Nouveau

Ex carte à points à 53,50€

PIETONS

DMC

A/R	23,00 €	+7,5%

TOUTES ZONES

	MINI - DE 8 ANS / 75 ANS ET +	
SAISON	59,00 €	+2,6%
6 JOURS Consécutifs	29,00 €	
1J	GRATUIT	

* en caisse uniquement, sur présentation d'un justificatif d'âge

SCOLAIRES

TARIF 1J FLAINE ou 1J VILLAGES
17,00 €

* offre réservée aux établissements scolaires (primaires, collèges, lycées, classes prépa, BTS...)
Minimum de commande de 20 titres

Mme Caroline Stauder présente les différents tarifs et rappelle la stratégie en place depuis l'hiver 2022/2023, qui inclut la suppression de la dégressivité des forfaits (le tarif de 6 jours est désormais 6 fois le tarif journalier et l'élargissement de la gratuité aux enfants de moins de 8 ans, au lieu de 5 ans auparavant. Cette mesure a bénéficié à de nombreuses familles. Parallèlement, des offres promotionnelles exclusives sur le web ont été développées pour encourager l'anticipation des achats.

Par exemple, le pack famille est désormais uniquement disponible en ligne, et toutes les opportunités tarifaires sont accessibles uniquement sur Internet. Une communication spécifique aux hébergeurs permet de relayer ces offres, proposant des réductions de 5% à 20%, même pendant les vacances scolaires, sans contrainte du pack famille. Cette offre est maintenant plus inclusive, permettant à un adulte seul accompagné d'enfants de bénéficier de la remise.

Pour cet hiver, l'accent est mis sur le ski à la carte avec le produit télépéage Skillico, qui s'adapte aux séjournants en offrant une flexibilité tarifaire. Le forfait de 6 jours est légèrement moins cher que la tarification publique, malgré un abonnement annuel de 29€, permettant aux clients de ne payer que ce qu'ils consomment.

Les tarifs pour l'abonnement saison restent inchangés, avec la première promotion "offre Prems" se terminant le 30/09 et la deuxième promotion dit « tarif promo » se terminant le 15/11 au lieu du 30/11. La réduction tarifaire pour les jeunes s'étend désormais jusqu'à 25 ans, contre 21 ans précédemment. En dehors de l'abonnement saison, tous les tarifs du Grand Massif et des villages augmentent en moyenne de 3.5% pour l'hiver prochain, ce qui est modéré par rapport aux augmentations de 5.5% à 7.5% pratiquées par d'autres stations.

Mme Rozenn Durand demande si le tarif promotionnel pour les saisonniers est également valable jusqu'au 15/11. C. Stauder précise que les saisonniers peuvent acheter leur forfait saison au tarif "promo" jusqu'à fin janvier.

Pas de modification tarifaire pour le Sikillico -40% le samedi et -10% les autres jours.
es tarifs pour les piétons utilisant les télécabines aller-retour passent de 8.5 à 9€, et la carte de 12 allers-retours passe de 50 à 55€. Le carroz débutant va augmenter de 1€ par jour.

Mme le maire demande des précisions sur les frais de dossier de 59€ pour l'abonnement saison des moins de 8 ans, savoir si c'est pour compenser la perte liée à la fraude. C. Stauder répond que c'est un service avec un justificatif, car il n'y a plus de forfait saison pour les – de 8 ans mais que les enfants de moins de 8 ans ont un forfait journée gratuit à recharger – permet de limiter la fraude et éviter de passer en caisse tous les jours.

M. Carral demande si des tarifs Aslie sont envisagés C. Stauder répond que ce n'est pas prévu et que les stations utilisant ce système cherchent à en sortir. Le Skillico fidélise mieux, avec en moyenne 4 journées skieur/abonné, contre une seule avec la carte Aslie. Le Skillico compte plus de 24 000 clients.

M. Philippe Carral demande si le forfait saison été et hiver existe toujours. C. Stauder confirme que oui.

M. Jérôme Pralong soulève les problèmes de flux de clients le samedi avec le Skillico. C. Stauder indique que la réflexion est en cours, mais que l'affluence est souvent liée aux conditions météorologiques, et qu'une saison supplémentaire d'analyse est nécessaire.

M. Gwenael Ruau précise que le forfait débutant subit la plus forte augmentation tarifaire, et demande s'il y aura des remontées supplémentaires. C. Stauder précise qu'il n'y aura pas de nouvelles remontées, mais que la gratuité pour les moins de 8 ans couvre une grande partie des clients concernés, et ce tarif n'avait pas augmenté depuis plusieurs années. G. Ruau demande si le TS de Gron est prévu dans le forfait débutant. C. Stauder précise que ce sera prévu pour l'hiver 25/26.

Mme Noémie Lachaux demande s'il existe une offre pour les étudiants. C. Stauder mentionne qu'il existe des réduction pour l'abonnement saison, mais pas pour les forfaits journaliers, car cette tranche d'âge (25/35 ans étudiants) est très mobile.

Rozenn Durand demande si GMDS et la Soremac peuvent élaborer leurs tarifs plus tôt pour permettre aux tours opérateurs de mieux planifier et commercialiser les séjours. M. Jérôme Decisier répond que c'est effectivement son intention avec des tarifs étudiés dès fin janvier.

N° 24.05.14.17- Tarifs des remontées mécaniques – Domaine de Flaine- Hiver 2024/2025

Vu le courrier de la société GMDS reçu le 26 mars 2024 et la grille des tarifs annexées,
Vu le contrat de concession conclu avec la société GMDS relatif à l'exploitation du domaine skiable de Flaine
Vu l'indice INSEE « industrie des remontées mécaniques »

AF

La société Grand-Massif domaine skiable a proposé à la commune d'augmenter les tarifs des forfaits pour la saison 2024-2025. Cette augmentation est autorisée par le contrat de concession. En effet, la moyenne pondérée des augmentations de 3.5% est compatible avec le contrat de DSP conclu en 2004.

L'intégralité des tarifs est présentée en annexe à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Vill4ges et de Flaine pour la saison 2024/2025.

GRILLE TARIFAIRE RM HIVER 2024-2025

GRAND MASSIF — Evo N-1

	NORMAL 15-74 ANS	REDUIT 8-14 ANS	
4H	53,10 €	42,50 €	de +2,5%
1J	59,00 €	47,20 €	à +2,7%

B 2 C	Pour un achat anticipé d'au moins 10 jours, jusqu'à -20%, selon période et jusqu'à épuisement des stocks sur titres Grand Massif 6Jours et +
B 2 B	Selon anticipation de l'achat jusqu'à -25%, selon période et sur titres Grand Massif 2Jours et + (et jusqu'à +5% supplémentaires dans le cadre du rechargement en ligne)

Tour operators ou hébergeurs sous licence touristique (package hébergement obligatoire)

ABONNEMENT SAISON

	NORMAL 26-74 ANS	REDUIT 8-25 ANS	
PREUMS	621,00 €	414,00 €	+0%
jusqu'au 30/09	OPTION Eté : +90€		+0%
PROMO	690,00 €	460,00 €	+0%
jusqu'au 15/11	OPTION Eté : +90€		+0%
PUBLIC	1 242,00 €	828,00 €	+0%
	OPTION Eté : +180€		+0%

SKILLICO	Abonnement 29,00€	jusqu'à -40% par jour

TARIFS HORS SKICARD, HORS ASSURANCES
HORS AVANTAGE SERENITE

VILLAGES — Evo N-1

	NORMAL 15-74 ANS	REDUIT 8-14 ANS	
4H	49,50 €	39,60 €	de +3,7%
1J	55,00 €	44,00 €	à +3,8%

LES CARROZ DEBUTANT

			de 3,7%
1J	28,00 €	21,00 €	à +5,0%

MORILLON DEBUTANT

4H	21,60 €	17,30 €	de +3,8%
1J	24,00 €	19,20 €	à +4,2%

SAMOENS DEBUTANT

4H	28,60 €	22,90 €	de +3,7%
1J	31,80 €	25,40 €	à +4,1%

SIXT

3H	11,40 €		de +3,4%
1J	15,20 €	12,20 €	à +4,3%

PIETONS

TC DE MORILLON ET DE SAMOENS

A/R	11,00 €	9,00 €	+0%
6J	55,00 €	45,00 €	+0%
SAISON	165,00 €	135,00 €	+0%

TC DE LA KEDEUZE (CARROZ)

A/R	9,00 €	+5,9%
12 A/R	55,00 €	+10%
SAISON	150,00 €	+7,9%

FLAINE — Evo N-1

	NORMAL 15-74 ANS	REDUIT 8-14 ANS	
4H	51,30 €	41,00 €	de +7,3%
1J	57,00 €	45,60 €	à +7,5%

FLAINE DEBUTANT

4H	25,70 €	20,60 €	Nouveau
1J	28,50 €	22,80 €	Nouveau

Ex carte à points à 53,50€

PIETONS

DMC

A/R	23,00 €	+7,5%

TOUTES ZONES

	MINI - DE 8 ANS / 75 ANS ET +	
SAISON	59,00 €	+2,6%
6 JOURS Consécutifs	29,00 €	
1J	GRATUIT	

** en caisse uniquement, sur présentation d'un justificatif d'âge*

SCOLAIRES

TARIF 1J FLAINE ou 1J VILLAGES
17,00 €

** offre réservée aux établissements scolaires (primaires, collèges, lycées, classes prépa, BTS...)*
Minimum de commande de 20 titres

M. Jérôme Decisier présente la nouvelle offre tarifaire "Flaine débutant" à 20,60 € pour les enfants de 8 à 14 ans, qui inclut l'accès à 7 remontées mécaniques. Les tarifs journaliers connaissent une légère augmentation pour harmoniser les prix entre le Grand Massif Village et Flaine. Par ailleurs, la carte à points ne sera plus disponible.
Mme Rozenn Durand s'interroge sur la possibilité de proposer des tarifs spéciaux en fin de saison, notamment lorsque tout le domaine n'est pas ouvert. J. Decisier indique que c'est une question importante qui nécessite une réflexion approfondie, surtout en collaboration avec les hébergeurs afin de les inciter à rester ouverts jusqu'à la fin de saison.
M. Philippe Carral demande si un tarif spécifique pour les skieurs de randonnée peut être établi, car le tarif aller-retour pour les piétons est actuellement moins cher. J. Decisier répond qu'une réflexion sur ce sujet est également en cours chez GMDS.

N° 24.05.14.18- Tarifs occupation domaine public – Salle d'activités des Arts Plastiques

Vu les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2128-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que des autorisations d'occupation temporaire peuvent être délivrés par la personne publique propriétaire,

Plusieurs occupations du domaine public ont lieu sur le territoire de la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs suivants :

- Salle d'activité des Arts Plastiques pour réalisation de stage : 50 euros par période (6 séances de 2h maximum par période) net et 10% du montant de CA à partir de 600 euros.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

➢ **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Mme Margot Caron demande plus de précision sur la période. Mme Alexandra Fourgeaud précise que les 6 séances de 2h correspondent à une période, à l'identique que les stages de musique.

N° 24.05.14.19- Tarifs de location des logements communaux

Vu l'article L. 2221-1 du CG3P,

Vu les différentes délibérations relatives aux tarifs de location des logements communaux,

Considérant la nécessité d'avoir des tarifs équitables en fonction de la saisonnalité, de la typologie et de la surface,

Considérant le coût élevé du logement sur le territoire communal et le besoin d'attractivité pour aider au recrutement d'agents sur des postes à pourvoir,

Considérant que la période d'hiver s'étale du 1er décembre au 30 avril et la période d'été du 1er mai au 30 novembre

Il est proposé au conseil municipal une nouvelle tarification à compter du 1er juin 2024 pour les appartements suivants :

Logement loué	Adresse	Nbre de pièce	Superficie en m²	Type meublé/non-meublé	Loyer été	Loyer hiver	nbr de logement
RIS	*2201 Rte de la Barliette, 74300 Arâches-la-Frasse*	*2*	*55*	*meublé*	*80,00 €*	*160,00 €*	2
IGESA	*360 Rte de Lachat, 74300 Arâches-la-Frasse*	*1*	*11*	*meublé*	*80,00 €*	*160,00 €*	8
Neig'Alpes	500 route du Mont Favy, 74300 Arâches-la-Frasse	1	19,39	*meublé*	100,00 €	200,00 €	1
Rhodos	160 Route des cyclamens, 74300 Arâches-la-Frasse	2	40,48	*meublé*	180,00 €	360,00 €	1
Amethyste	3184 route de la Barliette, 74300 Arâches-la-Frasse	1	21,71	*meublé*	100,00 €	200,00 €	4
Adret	351 route de Flaine	1	22,96	*meublé*	520,00 €	520,00 €	1
Cure bas	Chemin du Grand clos	3	75,15	*meublé*	450€ l'appart ou 80€/chambre	450€ l'appart ou 160€/chambre	complet ou 2 chambre
Cure haut	Chemin du Grand clos	4	75,24	*meublé*	80,00 €	160,00 €	3 chambres
La Frasse	Route du Sappey	3	92,4	*meublé*	450€ L'appart ou 80€/chambre	450€ l'appart ou 160€/chambre	2 chambres

Ces logements étant meublés, ils pourront faire l'objet d'un bail mobilité ou d'un bail classique en application de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Les tarifs de location proposés sont toutes charges comprises (eau, électricité)

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs de location des logements tels que présentés ci-dessus.

Mme Alexandra Fourgeaud précise que les tarifs sont mensuels et varient selon la typologie, étant appliqués soit à la chambre soit à l'appartement.

N° 24. 05.14.20- Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2025

Vu les articles L. 2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17.10.17.12 du 17 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal d'ARÂCHES-LA-FRASSE s'est opposé à l'instauration par la 2CCAM de la taxe de séjour intercommunale, et a décidé de continuer à instaurer et percevoir la taxe de séjour,

Considérant que la commune d'Arâches-la-Frasse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire pour financer les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Considérant le barème légal de la taxe de séjours applicable pour 2025,

Tarifs de taxes de séjours (en €)	Barème indexé 2025	
	Plancher	Plafond
Palaces	0,70 €	4,80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,40 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage 3*,4* et 5*, emplacement camping-cars par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage « sans classement », 1* et 2*, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Considérant que conformément aux dispositions des articles L2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjours :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1e par nuit et par personne.

Considérant que la délibération du 29 aout 2018 a fixer la perception de la taxe de séjour au cours de deux périodes continues comme suit :

- une période d'été allant du 1er mai année n au 15 septembre année n
- une période d'hiver allant du 20 décembre année n au 30 avril année n+1

Au regard de l'évolution du barème application à la taxe de séjours, il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée en €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,40€

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2025 comme exposé ci-dessus ;

- **Décide** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, il sera appliqué un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Étant précisé pour ces hébergements que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Mme Alexandra Fourgeaud précise que les tarifs sont basés sur le barème légal de 2025 et n'ont pas été augmentés au cours des six dernières années. L'intégralité de la taxe de séjour est reversée à l'office de tourisme.

N° 24.05.14.21- Modification du règlement intérieur de l'Aquacîme

Au regard des besoins d'exploitation, quelques modifications du règlement intérieur de la « l'Aquacîme » sont nécessaires.

Le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération vient préciser les points suivants:

Le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération vient préciser à l'article 10 les vêtements de bain autorisés dans l'établissement.

Après avoir pris connaissance de ce règlement, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement.

- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci

N° 24.05.14.22- Créations et modifications de postes

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions à assurer, **Madame FOURGEAUD Alexandra**, explique qu'il convient de modifier 3 postes dans le cadre des avancements de grade et de créer 5 postes pour répondre à un besoin.

Elle propose :

AF

A compter du 1er juillet 2024 de ;

- **Modifier** le poste d'agent de maitrise créé par délibération du 10/08/2005 et modifié par délibérations du 23/10/2008 et 09/06/2020 en un poste d'agent de maitrise principal.

A compter du 1er aout 2024 de :

- **Modifier** le poste de technicien à temps complet créé par délibération du 12/04/2006, en un poste de technicien principal de 2ème classe,

A compter du 1er décembre 2024 de :

- **Modifier** le poste adjoint administratif créé par délibération du 13/09/2016, modifié par délibérations du 01/11/2019, du 16/10/2019 et du 28/02/2023, en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

A compter du 1er juin 2024 de :

- **créer** 3 postes de rédacteur à temps complet,
- **créer** 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 23/35ème,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions mentionnées ci-dessus

Mme Margot Caron a demandé des précisions sur la création des trois postes de rédacteur. Mme Alexandra Fourgeaud a expliqué que ces postes étaient créés suite aux concours réussis par les agents concernés et seront supprimés après cette période, sans changement des fonctions des agents.

N° 24. 05.14.23- Création des emplois correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu des besoins des services, Madame Le Maire, propose de :

- Créer les emplois non permanents à temps complet, correspondant à un accroissement **saisonnier** d'activité pour une durée maximale de 6 mois et à un niveau de rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade :

Saison HIVER :
3 agents sociaux
1 auxiliaire de puériculture
6 ASVP
8 adjoints techniques Services Techniques
4 MNS/BNSSA
1 caissière
9 adjoints techniques Service des sports
2 adjoints d'animation

Vacances toussaint :
1 MNS
1 caissière
3 adjoints techniques Service des Sports
1 adjoint d'animation

Saison ETE : 2 adjoints administratifs Mairie
2 agents sociaux
5 MNS/BNSSA
3 caissières
4 adjoints techniques Service des Sports
2 ASVP
6 animateurs centre aéré
1 adjoint technique Service Education Jeunesse
12 adjoints techniques Services Techniques

- Créer les emplois non permanents à temps complet, correspondant à un accroissement **temporaire** d'activité pour une durée maximale de 12 mois et à un niveau de rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade :

Saison ETE : 5 adjoints techniques Services Techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions mentionnées ci-dessus.

Fin de la séance à 19h58

La secrétaire de séance
Madame Margot CARON

Le maire,
Mme Alexandra FOURGEAUD

MAIRIE D'ARACHES LA FRASSE

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024